

VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

République Française Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers: en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants: 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud; Mme GUILLOUX Christèle; M. COSTENTIN Joseph; Mme MOREL Monique (arrivée à 20h15); M. GUERIN Jean-Pierre; M. COUASNON Michel; M. FADIER Thierry; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane; M. MOREL Sylvain; M. RAULT Pierre-Antoine; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes: Mme OUTREVILLE Angélique; Mme JARDIN Marie Christelle;

Absents excusés: Mme. LEE Isabelle; M. VEZIE François; Mme MICHEL Sylvie; M. MOLVAUX Gérard;

Pouvoirs: Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique:

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph;

Secrétaire de séance : M. GUERIN Jean-Pierre

2025-07-086 - AVANCEMENTS DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: JP. OGFR

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent conformément au tableau d'avancement de grade établi par la délibération du 31 mars 2022 n° 2022-03-035 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal:

- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
- la création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet :
- > la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- > la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er octobre.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État